



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 mai 2019
19 heures 00

AS/MG

N° 002421

Affaires générales -
Convention tripartite
entre le Syndicat de
Rivière du Calavon-
Coulon (SIRCC), la
Communauté de
Communes Pays
d'Apt Luberon et la
Ville d'Apt pour la
pose et l'entretien de
repères de crues

Affiché le :

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 14 mai 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Cédric MAROS (5e Adjoint)

ABSENTS : Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommée Secrétaire.

Le Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues impose leur implantation sur le territoire des communes exposées aux crues. Ils doivent être visibles depuis la voie publique. L'implantation s'effectue prioritairement dans les espaces publics, et notamment aux principaux points d'accès des édifices publics.

Le bassin Aptésien et la plaine de ROBION CAVAILLON a connu 40 événements notables au cours des 2 derniers siècles dont 9 extrêmes. Aux crues de 1907, 1925, 1951, s'ajoutent plus récemment les crues 1994, 2008.

Au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a confié au Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) la surveillance et l'entretien des repères de crues.

Ainsi, le SIRCC a lancé, début 2018, une étude visant à mettre en place des repères sur l'ensemble du territoire et pour les crues récentes. La mise en œuvre de ces repères permettra de répondre à l'obligation d'information préventive qui incombe aux communes ou groupement de communes. Les repères seront posés pour éviter une perte de mémoire collective, ainsi que pour alerter les nouveaux arrivants et la population non- permanente.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Calavon-Coulon, le SIRCC s'est engagé à prendre en charge la pose de repères de crues accompagnée, sur les principales zones à enjeux du bassin versant, d'un panneau d'information sur les inondations.

Afin de permettre l'implantation de huit repères de crues sur le territoire communal, il est proposé au conseil d'approuver la convention tripartite entre la Commune d'Apt, le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC), la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve, la convention tripartite ci-annexée à la présente délibération entre le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC), la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Ville d'Apt pour la pose et l'entretien de repères de crues.

Prend acte, des caractéristiques des repères de crues ci-après détaillées.

| Adresse | Nb. | Localisation précise et type de fixation | Date Crue | Cote NGF |
|--------------------|-----|--|-----------|----------|
| Quai Léon Sagy | 1 | Sur un poteau en acier corten sur le trottoir du Quai Léon Sagy et directement sur le mur en pierre en amont du pont de la Bouquerie (2008 et 1994) | 1925 | 222.2 m |
| | 1 | | 1951 | 219.3 m |
| | 2 | | 1994 | 219.04 m |
| | 2 | | 2008 | 218.85 m |
| Av. Victor Hugo | 1 | Sur le mur du parking à côté de la quincaillerie et du parcmètre. | 1925 | 219,6 m |
| | 1 | | 1951 | 219,3 m |

Autorise, le SIRCC à effectuer les travaux sur le domaine public afin d'implanter les repères de crue et le panneau d'information sur les inondations.

Mande, Madame le maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en application.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI